

DECISION DE DECLASSEMENT

Décision de déclassement du domaine public de l'EPFIF des parcelles cadastrées section L numéro 79 et 80 et section O numéro 143, situées 61 avenue du Président Wilson à CACHAN (94230).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ainsi que les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;
- **Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,
- **Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité n° NOR ETL1529360A en date du 10 décembre 2015, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT à la fonction de directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de la transition écologique, chargée du logement n° NOR LOGL2031503A en date du 18 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 22 décembre 2020 renouvelant M. Gilles BOUVELOT dans ses fonctions ;
- **Vu** la convention d'intervention foncière en date du 22 septembre 2016 dont la régularisation avait été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE aux termes d'une délibération n° B16-16-3 en date du 28 juin 2016, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, le 5 Juillet 2016.
- **Vu** la délibération n° A17-4-3 en date du 28 novembre 2017 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France approuvant les modifications apportées au règlement intérieur institutionnel, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet d'Ile de France, le 6 décembre 2017 ;
- **Vu** ledit règlement intérieur institutionnel modifié le 28 novembre 2017 stipulant en son article 14, alinéa 4 que le Directeur Général peut décider de la sortie de biens du domaine public en vue de leur cession et mettre en œuvre les procédures applicables ;

- **Vu** l'acquisition par l'EPFIF des parcelles section L numéro 14 et section O numéro 143 comprenant en tréfond une canalisation d'évacuation des eaux usées, par acte reçu par Me BRAULT le 21 décembre 2017 ;
- **Vu** le document d'arpentage déposé à l'appui de l'acte de vente reçu par Maître Delphine BRAULT, Notaire à PARIS, le 15 avril 2019, divisant la parcelle section L numéro 14 en trois parcelles section L numéros 79, 80 et 81 et publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 2, le 6 mai 2019, volume 2019P, numéro 4156 ;
- **Vu** le procès-verbal constatant la désaffectation des parcelles section L numéro 79 et 80 et section O numéro 143, dressé le 6 mai 2022 par la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET GROS CIANFARANI & ASSOCIÉS - ALLIANCE JURIS, Huissiers de justice associés à THIAIS (94320) 49 boulevard de Stalingrad ;

Considérant que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec la commune de CACHAN, s'apprête à céder les parcelles de terrain sises à CACHAN (94230), 61 avenue du Président Wilson, cadastrées section L numéros 79 (108 m²) et 80 (476 m²) et section O numéro 143 (651 m²) d'une superficie globale de 1 235 m², à la SADEV 94, aménageur désigné par la commune de CACHAN et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre pour la requalification globale de l'ancien campus de l'Ecole Normale Supérieure ;

Considérant que les parcelles cadastrées section L numéro 79 et 80 et section O numéro 143, ont été acquises par l'EPFIF dans le cadre d'une vente relevant de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les parcelles cadastrées section L numéro 79 et 80 et section O numéro 143 sont à ce jour désaffectées ainsi qu'il résulte du procès-verbal constatant la désaffectation ci-avant visé ;

Considérant en conséquence qu'il convient de constater la désaffectation définitive et de procéder au déclassement desdites parcelles préalablement à la vente par l'EPFIF en faveur de la SADEV 94 ;

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation matérielle et définitive des parcelles cadastrées section L numéro 79 et 80 et section O numéro 143 situées sur le territoire de la commune de CACHAN (94230) 61 avenue du Président Wilson, tel qu'il est rapporté dans le procès-verbal de désaffectation visé ci-avant et annexé à la présente décision.

ARTICLE 2

PRONONCE, par conséquent, conformément aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le déclassement des parcelles de terrain cadastrées section L numéro 79 et 80 et section O numéro 143 situées sur le territoire de la commune de CACHAN (94230) 61 avenue du Président Wilson et ceci tel que figuré sous teinte violette sur le plan annexé à la présente décision.

ARTICLE 3

DIT que la présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 4

DIT que la présente décision sera publiée sur le site internet de l'EPFIF.

Fait à Paris, le 9/05/..... 2022, en deux exemplaires originaux,

Le Directeur Général de l'EPFIF

Gilles BOUVELOT



